



REGLEMENT DES LICENCES

Fédération nationale
agrée par le Ministère
de l'Agriculture

**RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Tout propriétaire d'un chien désirant le faire participer, dans le domaine de son éducation et/ou de son aptitude, à l'entraînement et/ou aux concours organisés par la S.C.C. et ses membres, doit détenir une licence délivrée chaque année par la S.C.C. pour la discipline pratiquée.

Il en est de même (si la commission l'a mis en place) pour toute personne, habituellement dénommée "conducteur", compétente en la matière et désignée par le propriétaire afin de le suppléer dans la conduite de son chien.

Chaque Commission détermine les règles de délivrance ainsi que le(s) prix de la licence.

La personne qui sollicite une licence doit :

- S'engager à respecter les règlements de la Société Centrale Canine et de ses membres ainsi que les règlements de la discipline pratiquée,
- S'astreindre à adopter un comportement loyal, posé et compatible avec la participation à des activités collectives,
- Ne pas être sous le coup d'une sanction prononcée par la Société Centrale Canine ou ses affiliés,

A défaut la licence ne sera pas délivrée.

Tout manquement aux engagements pris sera soumis au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine qui pourra, après avoir convoqué le contrevenant, retirer la licence et interdire d'en solliciter une à l'avenir.

A Aubervilliers, le 4 février 2014

Le Président,

Pour l'amélioration des races de chiens en France

155, avenue Jean-Jaurès
93535 AUBERVILLIERS CEDEX - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 54 - Fax: +33 (0)1 49 37 13 20

www.scc.asso.fr